



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 11 décembre 2024.

Délibération N° **11/12/2024 - 02**

L'An deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 12 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'EHPAD « Soleil d'Automne » de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 8
Excusé : 1
Pouvoirs :
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

Était excusée : Madame MACCARINELLI

OBJET : EHPAD Soleil d'Automne – Subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales du personnel du CCAS de St Laurent Blangy

Vous avez décidé d'allouer au COS du personnel du CCAS de St Laurent Blangy au titre de l'année 2025, une subvention de 58 340 € sur présentation d'un budget prévisionnel d'utilisation cette subvention.

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, je vous propose de m'autoriser à signer avec la Présidente du COS une convention qui fixe notamment :

- Les bénéficiaires des aides allouées par le COS,
- Le calendrier de versement de la subvention pour 2025.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de signer la convention de subvention au COS du personnel du CCAS de Saint-Laurent-Blangy

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de vote par procuration :
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Votes favorables : 8
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



SUBVENTION AU COS DU PERSONNEL DU CCAS DE SAINT-

LAURENT-BLANGY

CONVENTION

Entre :

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-Blangy agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du **11/12/2024**.

D'une part et :

Madame PALUDET Manon, Présidente du Comité des Œuvres Sociales du personnel du CCAS de Saint-Laurent-Blangy, d'autre part.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Conseil d'Administration du CCAS décide d'accorder au COS du personnel du CCAS au titre de l'**année 2025** une subvention de fonctionnement d'un montant de **58 340 €**.

Article 2

Cette somme sera versée par quart selon le calendrier ci-après :

- 1^{er} Février : 14 585€
- 1^{er} Mai : 14 585€
- 1^{er} Août : 14 585€
- 1^{er} Novembre : 14 585€

Article 3

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du CCAS s'engage à attribuer au personnel titulaire, stagiaire, des prestations d'action sociale.

Fait à Saint-Laurent-Blangy,
Le 11/12/2024

La Présidente du COS

Le Président du CCAS